

## CONVENTION

### Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif

#### ENTRE

- La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) représentée par Monsieur Damien Chamayou Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2014,
- **M. Mme** \_\_\_\_\_ propriétaire,  
Domicilié(es) :  
Adresse mail :  
N° téléphone :  
Adresse après la vente :

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

##### Article 1 : Objet

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a conclu avec la société VEOLIA EAU un contrat pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif et le contrôle réglementaire des installations d'assainissement lors des mutations immobilières.

En application de ce contrat, le prestataire VEOLIA EAU est chargé à titre exclusif de réaliser les contrôles suivants :

- 1) Contrôle sur pièce du projet technique pour les installations neuves ou réhabilitées,
- 2) Contrôle sur site de la réalisation des ouvrages avant remblaiement pour les installations neuves ou réhabilitées,
- 3) Contrôle supplémentaire au précédent si nécessaire,
- 4) Contrôle des installations d'assainissement non collectif lors des mutations immobilières,
- 5) Contrôle de conformité sur site des installations d'assainissement non collectif déclarées non conformes lors des mutations immobilières.

En contrepartie de chaque intervention, le prestataire percevra une rémunération forfaitaire par la CCMAV qui en répercutera le coût auprès du demandeur par le biais de la Redevance d'assainissement non collectif selon les tarifs fixés par délibération du 29 janvier 2015.

La présente convention précise le type de prestation réalisée par le prestataire pour le compte de **M. Mme**----- et les conditions de règlement de la redevance par le demandeur.

## Article 2 : Contenu de la prestation

A l'occasion de la vente de votre immeuble sur la commune de -----  
adresse : ----- le prestataire VEOLIA EAU  
est chargé de réaliser chez M. Mme----- les contrôles suivants :

### Contrôle des installations neuves dans le cadre d'un permis de construire

- Contrôle de conception du projet : **70.00 € TTC**
- Contrôle de réalisation et de conformité des ouvrages : **110.00 € TTC**
- Contrôle supplémentaire : **60.00 € TTC en cas de non-conformité**

### Contrôle des installations réhabilitées dans le cadre d'un projet de réhabilitation :

- Contrôle de conception du projet : **50.00€ TTC**
- Contrôle de réalisation et de conformité des ouvrages : **70.00 € TTC**

M. Mme s'engage à déclarer au service la fin des travaux.

Ce contrôle sera effectué à fin des travaux et avant remblaiement.

### Contrôle des installations existantes lors des mutations immobilières :

- Contrôle de conformité : **150.00 € TTC**

A ce titre, le prestataire percevra de la part de la CCMAV la rémunération forfaitaire correspondante aux prestations réalisées, selon les tarifs en vigueur fixés par délibération.

## Article 3 : Conditions de participation

**M. Mme** ----- est redevable auprès de la CCMAV du montant de la redevance d'assainissement non collectif correspondant aux prestations effectivement réalisées.

**M. Mme** ----- est également redevable des éventuels contrôles supplémentaires ou visites de conformité réalisés après la signature de la présente convention et qui auront été facturés par le prestataire auprès de la CCMAV.

Le règlement sera effectué dans un délai de 30 jours après la réception d'un titre exécutoire.

## Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'à la délivrance du rapport technique de contrôle par le prestataire et après encaissement par la CCMAV de la participation du co-signataire.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**M. Mme**

Pour le Président de la CCMAV,  
Le Vice-Président délégué  
Eric PUJOL